



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

Liminaire CAPL n°2 du 24/09/2018

Recours en évaluation catégorie B

Monsieur Le Président,

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec pour conséquence directe un éloignement physique d'une frange fragilisée de la population et des élus locaux.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandature ; règles qui avaient pourtant été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Le nouveau règlement intérieur réduit le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL et ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre la carrière individuelle des agents.

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des travaux des CAPL, afin d'acquérir l'expérience indispensable à la défense des personnels dans le cas où les titulaires seraient empêchés. Ces nouvelles règles nuisent donc et avant tout aux agents !

Nous observons aujourd'hui un nombre réduit de dossiers présentés au sein de cette CAP locale. Cependant, n'allez pas croire que ce peu de dossiers est symptomatique d'une satisfaction des agents quant à leur évaluation. Loin s'en faut.

Pour FO-DGFIP, ce constat témoigne des sentiments de lassitude et de résignation qui existent actuellement dans les services, où les agents sont fatigués de porter à bout de bras une administration qui ne survit que grâce à leur investissement et à leurs efforts quotidiens.

De plus, alors que le gouvernement prépare, dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », d'ouvrir au marché des pans entiers de services publics, il envisage aussi pour faciliter ses projets de transformer les CAP en simples instances de recours, privant ainsi les agents de pouvoir faire valoir leurs droits et d'être défendus.

Pour FO cette dévitalisation des compétences des CAP est inacceptable ! Représentants des personnels et administration seront-ils encore face à face à discourir sur les mutations, promotions et autres actes de gestion d'ici à 2022 ?

Dans un tel contexte, FO-DGFIP rappelle son attachement au paritarisme et exige pour tous les agents le maintien d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP locales et nationales.

FO-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Pour FO-DGFIP, la rémunération au mérite porte atteinte au statut général et aux statuts particuliers et fera, comme PPCR, plus de déçus que de bénéficiaires. Elle n'est qu'un leurre destiné à faire croire que certains pourraient voir leur rémunération progresser dans un contexte de gel de la valeur du point d'indice.

En conclusion, FO-DGFIP revendique :

- La suppression de la procédure de recours hiérarchiques, préalable obligatoire au recours en CAPL.
- Un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement d'une note chiffrée mais sans contingentement.
- L'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites, des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité.
- La reconnaissance financière de nos qualifications et compétences.